

**Demande d’autorisation temporaire de débit de boissons**

Adressée la demande à Monsieur le Maire de Gimont : par mail à contact@gimont.fr et en copie à Chrystel Souffares mairie-sport@gimont.fr

Je soussigné (e)…………………………………………………………………………………………………………………....................

Représentant de l’association…………………………………………………………………………………………......................

Fonction dans l’association……………………………………………………………………………………………….....................

Domiciliation de l’association……………………………………………………………………………………………....................

Mail de l’association…………………………………………………………………………………………………………………………….

Ai l’honneur de solliciter votre bienveillance l’ouverture d’un débit temporaire de boissons relevant du 3ème groupe \*

D’une fermeture tardive (au-delà de 1 heure du matin) : -oui -non

Si oui précisez l’heure : …………………………………………………………………………………………………………………………

A (lieu de la manifestation) …………………………………………………………………………………………………………………..

Du………………………………A (heure)………………………………

Au……………………………… A (heure)………………………………

Si plusieurs dates merci de les noter : ………….……………………………………………………………………………………….

A l’occasion de(s) l’évènement(s)……………………………………………………………………………………………………………

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l’assurance de mes salutations distinguées

Le………………………………………à …………………………………….

Signature

**De plus, nous vous rappelons que toutes émissions de bruits pouvant troubler l’ordre public et/ou le voisinage sont interdites, pour cela, nous vous demandons de limiter les hautes intensités sonores et de prévenir le voisinage de votre manifestation.**

\*Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne tirant pas plus de 18 degrés d’alcool pur.

\*\* Dans la limite de 10 autorisations (par an année civile).

*RGPD - La collectivité de GIMONT, en tant que responsable de traitement, traite les données conformément au RGPD. La base légale de ce traitement relève Article 6 (1) c du RGPD – le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale*

*Les données à caractère personnel collectées par la commune dans ce formulaire ont pour seule finalité le traitement de votre demande d’autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson. Ces données seront conservées pendant 1 an. Elles sont à destination du personnel de la mairie ainsi que les destinataires habilités à en connaître. Vous pouvez exercer vos droits d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, de portabilité en contactant le délégué à la protection des données : dpo@gimont.fr - Si vous estimez après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL).*